



Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale

Distr.
GENERALE

CERD/C/SR.1242/Add.1
5 novembre 1997

Original : FRANCAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Cinquante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1242ème SEANCE (SECONDE PARTIE)*

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 21 août 1997, à 15 heures

Président : M. BANTON

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, MESURES D'ALERTE RAPIDE ET PROCEDURES
D'URGENCE (suite)

Projet de décision du Comité concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance est
publié sous la cote CERD/C/SR.1242.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

EXAMEN DES RAPPORTS, OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRESENTES PAR LES ETATS
PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (suite)

Projet de conclusions du Comité concernant l'Ethiopie

Projet de conclusions du Comité concernant le Guyana

EXAMEN DES COPIES DE PETITIONS, COPIES DE RAPPORTS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE, AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES ET
A TOUS LES AUTRES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA RESOLUTION 1504 (XV) DE
L'ASSEMBLEE GENERALE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION

TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Le compte rendu analytique de la première partie de la séance
est publié sous la cote CERD/C/51/SR.1242.

EXAMEN DES RAPPORTS, OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRESENTES PAR LES ETATS
PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (point 5 de l'ordre
du jour (suite))

Projet de conclusions du Comité concernant l'Ethiopie (document distribué
en séance, en anglais seulement : CERD/C/51/Misc.14 - future
CERD/C/51/CRP.1/Add.10)

1. Le projet de conclusions du Comité concernant l'Ethiopie est adopté.

Projet de conclusions du Comité concernant le Guyana (document distribué en
séance, en anglais seulement : CERD/C/51/Misc.44 - future CERD/CRP.1/Add.17)

Paragraphe 1

2. Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

3. M. de GOUTTES donne lecture de l'amendement proposé par Mme Sadiq Ali,
qui consisterait à ajouter, après la première phrase, la phrase suivante :
"La composition pluriethnique de la population et l'existence de communautés
autochtones au Guyana rendent particulièrement importante la mise en oeuvre de
la Convention".

4. M. VALENCIA RODRIGUEZ propose de remplacer, à la dernière phrase, le mot
"resumed" par le mot "started".

5. Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3

6. Le paragraphe 3 est adopté.

7. Le projet de conclusions du Comité concernant le Guyana, tel qu'il a été
modifié oralement, est adopté.

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, MESURES D'ALERTE RAPIDE ET PROCEDURES
D'URGENCE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Projet de décision 1 (51) du Comité concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée
(document distribué en séance, en anglais seulement : CERD/C/51/Misc.45)

Paragraphes 1 et 2

8. Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

9. Le paragraphe 3 est adopté sous réserve d'une modification rédactionnelle.

Paragraphe 4

10. Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

11. Le paragraphe 5 est adopté sous réserve d'une modification rédactionnelle.

Paragraphe 6

12. M. YUTZIS propose d'ajouter les mots "and regrets" après le mot "condemns" à la première ligne du paragraphe.

13. Le PRESIDENT indique qu'il faut remplacer le mot "of", à l'avant-dernière ligne du paragraphe, par le mot "for".

14. Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 7, 8 et 9

15. Les paragraphes 7, 8 et 9 sont adoptés.

16. Le projet de décision 1 (51) du Comité concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

EXAMEN DES COPIES DE PETITIONS, COPIES DE RAPPORTS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE, AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES ET A TOUS LES AUTRES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA RESOLUTION 1514 (XV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION (point 9 de l'ordre du jour) (CERD/C/323)

17. Le PRESIDENT, se référant à la note du Secrétaire général concernant l'article 15 de la Convention (CERD/C/323), suggère au Comité de formuler à ce sujet, sur le modèle des années précédentes, les observations suivantes :

Le Comité se trouve une fois encore dans l'impossibilité de s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 15 de la Convention, du fait de l'absence de toute copie des pétitions visées dans ledit alinéa. De plus, le Comité a constaté que les documents qui lui avaient été transmis ne comportaient pas de renseignements valables sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre intéressant directement les principes et objectifs de la Convention. C'est pourquoi le Comité demande à nouveau qu'on lui fournisse les documents expressément visés dans l'article 15 de la Convention, afin qu'il soit en mesure de s'acquitter de ses fonctions.

18. Il en est ainsi décidé.

TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE
(point 10 de l'ordre du jour)

Travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
(A/51/301, E/CN.4/1997/71)

19. Le PRESIDENT invite M. van Boven à formuler ses observations sur les activités du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

20. M. van BOVEN dit qu'il a pris connaissance des documents A/51/301 et E/CN.4/1997/71, dans lesquels sont reproduits les rapports de M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo, rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, conformément à la résolution 1996/21 de la Commission des droits de l'homme. Ces documents contiennent des informations intéressantes sur les visites effectuées par le Rapporteur spécial dans un certain nombre de pays mais la situation dans les pays considérés n'y est guère analysée. En outre, il est regrettable que le Rapporteur spécial ne fasse aucune mention des travaux du Comité ni de l'existence de la Convention. Il semblerait ainsi que deux mécanismes totalement séparés traitent de la même question sans concertation d'aucune sorte. Or, dans sa résolution 1997/74, intitulée "Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée", la Commission invite les gouvernements des Etats visés qui sont parties à la Convention à envisager de signaler dans les rapports qu'ils présentent périodiquement au Comité les mesures qu'ils ont prises pour donner suite aux recommandations pertinentes du Rapporteur spécial. La Commission reconnaît donc, par là même, la nécessité d'une concertation entre les deux mécanismes. A ce titre, il serait bon d'appeler l'attention de la Commission sur l'indifférence manifestée par le Rapporteur spécial à l'égard des activités du Comité. Enfin, le Comité devrait faire savoir qu'il s'intéresse de près à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et qu'il souhaiterait participer plus activement aux travaux préparatoires à cette conférence.

21. Le PRESIDENT dit que ces préoccupations seront reflétées dans le rapport annuel présenté par le Comité à l'Assemblée générale.

22. M. GARVALOV fait valoir que la sagesse collective d'un organe composé de nombreux experts, comme le Comité, est le gage d'une grande autorité et ne saurait être égalée par les mérites d'une seule personne. Il exprime le souhait que la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale tiennent davantage compte des travaux du Comité et il déplore que le Rapporteur spécial soit, à l'évidence, chargé de l'essentiel des préparatifs de la Conférence mondiale.

23. Le PRESIDENT est d'avis que, si l'idée d'adresser une lettre au Haut Commissaire aux droits de l'homme est retenue, il pourra y être fait mention des points qui viennent d'être soulevés.

24. M. WOLFRUM souscrit aux observations formulées par M. van Boven. Il rappelle que c'est à l'initiative d'Etats qui ne sont pas parties à la Convention qu'a été nommé le rapporteur spécial en question, ce qui peut expliquer en partie la situation actuelle. Il ajoute que l'analyse faite par le Comité de la situation dans les différents pays à l'occasion de l'examen des rapports est beaucoup plus complète que celle qu'en établit le Rapporteur spécial et que le Comité, avec ses 18 membres issus de cultures différentes, est en mesure de porter un jugement beaucoup plus nuancé sur la question de la discrimination raciale. Fort de ses compétences, le Comité se doit de présenter des propositions concernant l'organisation et les objectifs de la Conférence mondiale, tant il importe que cette manifestation très coûteuse soit soigneusement préparée.

25. M. DIACONU propose, étant donné l'heure tardive, de poursuivre à la séance suivante la discussion sur les travaux du Rapporteur spécial.

26. Il en est ainsi décidé.

Projet de document de travail sur l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
(CERD/C/51/Misc.1/Rev.1)

27. Le PRESIDENT invite M. Garvalov à informer le Comité de l'état des travaux à ce sujet.

28. M. GARVALOV indique que Mme Sadiq Ali et lui-même ont rencontré par deux fois M. Bengoa et M. Mehedi, membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et qu'ils ont décidé de concert qu'un courrier serait adressé à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies - et non pas seulement aux Etats parties à la Convention - leur demandant de communiquer toute information pertinente sur les mesures qu'ils auraient prises en application de l'article 7 de la Convention. La version définitive du document de travail sur l'article 7 devrait pouvoir être présentée au Comité et à la Sous-Commission en août 1998.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 3 de l'ordre du jour)
(suite)

29. Le PRESIDENT, évoquant les suggestions qu'il a faites dans le document CERD/C/51/Misc.2, rappelle tout d'abord que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, le Comité a adressé une communication à la seizième réunion des Etats parties (CERD/SP/56) à laquelle les Etats parties n'ont pas encore répondu. Il leur était demandé notamment de prendre note du rapport de la cinquième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/49/537) et en particulier du paragraphe 17 qui visait les rapports en retard ou non présentés, où les présidents demandaient aux Etats parties de traiter de cette question lors de leurs réunions périodiques, en faisant valoir que celles-ci ne devaient pas seulement être consacrées à l'élection des membres des organes conventionnels mais devaient aussi être l'occasion d'un examen des problèmes généraux que posait l'application des instruments.

30. Le Président suggère que le Comité fasse savoir à la dix-septième Réunion des Etats parties que deux sessions annuelles de trois semaines ne lui suffisent plus pour s'acquitter de ses fonctions et qu'il demande qu'une troisième session soit prévue. L'idée de tenir à l'occasion une session du Comité au Siège de l'Organisation des Nations Unies, plutôt qu'à Genève, pourrait aussi être lancée.

31. Le Président suggère enfin que le Comité fasse également savoir que les ressources mises à la disposition du Centre pour les droits de l'homme ne permettent pas à ce dernier d'assurer au Comité tous les services de secrétariat dont il a besoin.

32. M. WOLFRUM approuve la suggestion tendant à convoquer certaines des sessions du Comité à New York. D'ailleurs, il serait également favorable à la tenue de sessions dans d'autres régions, en particulier lorsque les rapports de pays examinés s'y prêtent. Par contre, il n'approuve pas l'idée d'une troisième session annuelle qui risquerait, à terme, de modifier la composition du Comité, tant il est difficile pour des experts professionnellement actifs de se libérer durant neuf semaines par an.

33. M. YUTZIS estime qu'il conviendrait de vérifier que les Etats parties n'ont effectivement pas répondu à la communication qu'ils ont reçue du Comité. Plus encore que la suggestion visant à tenir des sessions du Comité à New York, l'idée d'organiser des sessions dans différentes régions lui paraît très séduisante, dans la mesure, bien sûr, où les problèmes logistiques pourraient être résolus. Enfin, en ce qui concerne les problèmes financiers auxquels le Centre pour les droits de l'homme est confronté, M. Yutzis déplore tout particulièrement le fait que le Comité ne puisse pas compter sur l'assistance effective d'un secrétaire permanent.

34. M. AHMADU est d'avis que la tenue de sessions au Siège de l'Organisation et dans différentes régions ne pourrait qu'améliorer encore l'efficacité des travaux du Comité mais que cette question relève davantage de la compétence du Secrétaire général que de celle des Etats parties. Par ailleurs, si l'organisation d'une troisième session n'est guère réaliste pour la raison invoquée par M. Wolfrum, on peut envisager en revanche de prolonger d'une semaine l'une des deux sessions annuelles du Comité. Cette question est également du ressort du Secrétaire général et les différentes possibilités doivent tout d'abord être examinées au sein du Comité. Le point sur lequel il faut appeler l'attention des Etats parties est avant tout l'insuffisance des ressources du Centre pour les droits de l'homme, dont découlent la plupart des difficultés rencontrées par le Comité.

35. M. de GOUTTES n'est pas non plus favorable à la tenue d'une troisième session, car cela entraînerait nécessairement des dépenses supplémentaires et des problèmes d'organisation pour les membres du Comité. Il suggère, pour sa part, que le Comité revoie ses méthodes de travail pour pouvoir mener à bien ses activités dans les délais qui lui sont impartis.

36. Mme SADIQ ALI propose, quant à elle, que le Comité ne se contente pas d'adresser une communication à la prochaine réunion des Etats parties, mais envoie en outre M. Valencia Rodríguez et M. Ferrero Costa y exposer les difficultés qui se posent à l'organe. Par ailleurs, elle préconise

la prolongation d'une semaine de l'une des deux sessions annuelles du Comité. Enfin, l'idée d'organiser certaines sessions dans les régions lui paraît très judicieuse à condition que les ressources nécessaires puissent être trouvées.

37. Mme ZOU, qui est elle aussi contre l'idée d'une troisième session annuelle, serait favorable à l'extension d'une semaine de la session d'été puisque c'est à ce moment-là que le Comité élabore son rapport à l'intention de l'Assemblée générale.

38. M. SHAHI appuie sans réserve la proposition de Mme Sadiq Ali tendant à envoyer MM. Valencia Rodríguez et Ferrero Costa faire un exposé à la prochaine réunion des Etats parties, estimant qu'une telle démarche ne pourra que donner plus de force à la communication écrite émanant du Comité. Concernant l'idée d'une troisième session, il estime que le Comité doit être réaliste et écarter toute suggestion impliquant des dépenses supplémentaires, qui serait malvenue. La solution d'une session de quatre semaines serait probablement la plus raisonnable.

39. M. VALENCIA RODRIGUEZ indique qu'il s'acquitterait volontiers de la tâche dont le chargerait le Comité à l'occasion de la prochaine réunion des Etats parties et que le concours de M. Ferrero Costa lui serait très utile. Par ailleurs, il abonde dans le sens des autres membres pour estimer peu opportune la tenue d'une troisième session et approuver l'idée d'ajouter à l'une des sessions une quatrième semaine. Enfin, il n'est pas opposé à la convocation épisodique de sessions à New York ou dans différentes régions, si les ressources budgétaires le permettent et, dans le cas des régions, si la pratique de l'Organisation qui consiste à répondre à l'invitation d'un gouvernement est suivie.

40. M. ABOUL-NASR appuie lui aussi la suggestion d'envoyer deux collègues faire un exposé à la prochaine réunion des Etats parties. En revanche, il est contre l'idée d'une troisième session et propose que le Comité s'organise plus efficacement pour mener à bien ses travaux dans les six semaines qui lui sont imparties. S'agissant des difficultés financières du Centre pour les droits de l'homme, il propose que le Président s'entretienne personnellement avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme et lui indique quelles sont les retombées directes de ces problèmes - l'insuffisance des services, en particulier - pour le Comité. Enfin, la tenue de certaines sessions dans différentes régions est une proposition séduisante, d'autant plus que le coût de ces sessions pourrait éventuellement être imputé sur le budget prévu pour la troisième Décennie. En outre, une telle initiative rendrait les activités du Comité plus concrètes pour les populations des régions considérées et, à terme, plus efficaces.

41. Après un bref échange de vues entre le Président, Mme Sadiq Ali, M. Valencia Rodríguez et M. Shahi, le PRESIDENT dit qu'il adressera au nom du Comité, une communication écrite au Président de la prochaine réunion des Etats parties, dont les principaux points seront repris dans l'exposé que MM. Valencia Rodríguez et Ferrero Costa feront à cette réunion. En ce qui concerne le manque de ressources invoqué pour rejeter l'idée d'une troisième session annuelle, le Président souligne que le Comité doit avant tout faire connaître aux instances compétentes le soutien logistique dont il a besoin

pour s'acquitter pleinement de ses fonctions, sans anticiper sur d'éventuelles incidences budgétaires.

42. M. YUTZIS fait sienne la proposition avancée plus tôt par M. Aboul-Nasr tendant à ce que le Président rencontre personnellement le nouveau Haut Commissaire pour lui faire part des attentes du Comité, en particulier en ce qui concerne l'affectation à l'organe d'un secrétaire permanent.

43. Le PRESIDENT dit qu'il s'acquittera de cette mission.

La séance est levée à 20 h 15.
